

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20220927-DEL202224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022 Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 septembre 2022

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022 Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2022.24

OBJET - Avenant n°2 à la convention relative au dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo

Présents: Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés: Jean-François DEBAT, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Monique VERNOUX

Absent: Léa BERGENA

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre des démarches engagées par la Ville de Bourg-en-Bresse en matière de transition écologique, et la mise en œuvre du Plan Vélo, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les habitants de Bourg-en-Bresse afin de favoriser la pratique d'une mobilité douce et durable dans la ville.

Au travers de sa politique d'aide sociale, le CCAS s'est s'associé à la Ville et apporte une aide complémentaire sous conditions de ressources.

Afin de faciliter aux usagers l'acquisition d'un vélo, le CCAS instruit également la demande au titre de la Ville et fait l'avance de cette aide.

Motivation et opportunité de la décision

Compte-tenu des aides déjà engagées et afin de maintenir l'aide complémentaire, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de soutenir le CCAS, en lui versant une subvention correspondant à celle-ci.

Aussi, il est proposé un avenant n°2 à la convention du 22 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de la Ville au CCAS. La Ville versera une subvention complémentaire de 15 000 euros, en plus des frais avancés par le CCAS, pour l'aide de la Ville.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à intervenir avec la Ville, définissant l'aide versée au CCAS sous la forme d'une subvention d'investissement et les modalités de versement de cette aide. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

PRECISE que cet avenant prendra effet à sa signature et est conclu jusqu'au 31 mars 2023.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action sont prévus au budget du CCAS de chaque exercice,

En dépense : Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Article 20421 « Subventions d'équipements aux personnes de droits privées biens mobiliers ».

En recette : Chapitre 13 – Subventions d'investissements – Article 1314 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables Commune ».